



**TARN-ET-GARONNE**  
LE DÉPARTEMENT.fr

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN ET GARONNE

## ARRÊTÉ DE TARIFICATION

PREFECTURE  
TARN-ET-GARONNE  
19 FEV. 2018

A.D n° 2018 - 2M

Le Président du Conseil  
Départemental de Tarn et Garonne

### SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES OU ADULTES HANDICAPÉES DU SAMAD DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES QUERCY VERT AVEYRON

#### Tarification de l'exercice 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L.3221-9 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 à L.314-9, R.314-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011298-0004 du 25 octobre 2011 portant renouvellement d'agrément simple et d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne géré par la Communauté de Communes Terrasses et Vallées de l'Aveyron ;

VU l'arrêté départemental n° 2017-1639, portant transfert d'autorisation de l'activité service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap de la Communauté de Communes des Terrasses et Vallées de l'Aveyron à la Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron ;

VU le compte administratif 2016 et les propositions budgétaires du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées du SAMAD de la communauté de Communes Quercy Vert Aveyron, pour l'exercice 2018 ;

VU la réunion de négociation du 16 janvier 2018 à la Direction de la Solidarité Départementale ;

VU l'accord tarifaire transmis par le SAMAD de la Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Le résultat administratif du budget général de l'exercice 2016 est excédentaire à hauteur de 67 255,00 €.

Cet excédent est affecté à hauteur de 33 200,00 € au compte de réserve de compensation et repris à hauteur de 34 055,00 € sur l'exercice 2018.

### ARTICLE 2

Pour l'exercice 2018, les autorisations de recettes et dépenses prévisionnelles du service prestataire autorisé d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées du SAMAD de la Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron sont les suivantes :

#### Dépenses :

Groupe 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante :	80 096,00 €
Groupe 2 – Dépenses afférentes au personnel :	1 041 526,00 €
Groupe 3 – Dépenses afférentes à la structure :	17 765,00 €
<u>Reprise partielle de l'excédent de l'exercice 2016 :</u>	34 055,00 €

#### Produits :

Groupe 1 – Produits de la tarification :	1 053 991,00 €
Groupe 2 – Autres produits relatifs à l'exploitation :	51 341,00 €
Groupe 3 – Produits financiers et produits non encaissables :	0,00 €

### ARTICLE 3

Pour les interventions à domicile du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées du SAMAD de la Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron, **le tarif horaire moyen annuel de l'année 2018**, déterminé sur la base d'une activité prévisionnelle de 51 067 heures d'interventions à domicile, s'établit à **20,64 €**.

Compte tenu des dispositions de l'article R 314-35 du Code de l'action sociale et des familles, les recettes du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées du SAMAD de la Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron continuent cependant d'être liquidées et perçues, pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2018, au tarif horaire de 18,85 €.

**A compter du 1<sup>er</sup> mars 2018**, le tarif horaire du service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile des personnes âgées ou adultes handicapées du SAMAD de la Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron est le suivant :

**20,99 €**

#### ARTICLE 4

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun - 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifiée, à compter de la date de sa notification, conformément à l'article L 351-1 du code de l'action sociale et des familles.

#### ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, le Président de la Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron et la Directrice du SAMAD de la Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban

Le 18/02/2018

Le Président,



**Christian ASTRUC**

